

220C5440  
FR0000038531-FS1442

16 décembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**HF COMPANY**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 décembre 2020, M. Yves Bouget a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2020, le seuil de 25% des droits de vote de la société HF COMPANY et détenir 545 564 actions HF COMPANY représentant 1 091 128 droits de vote, soit 16,83% du capital et 25,50% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société HF COMPANY.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Yves Bouget déclare :

- s'agissant d'un franchissement passif il n'y a pas de financement ;
- M. Bouget agit seul et n'agit pas de concert ;
- M. Bouget n'envisage pas d'acheter des actions ;
- M. Bouget n'envisage pas de prendre le contrôle de la société HF COMPANY ;
- M. Bouget envisage de poursuivre sa stratégie vis-à-vis de la société, et n'envisage pas de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- M. Bouget ne détient aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- M. Bouget n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société ;
- M. Bouget n'envisage pas de demander la nomination d'un représentant au conseil d'administration sachant qu'il détient déjà un poste d'administrateur de la société. »

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 240 802 actions représentant 4 279 274 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.